



Accessibilité pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge

Résolution 175 (nouvelle)

Cette nouvelle résolution a pour objet d'aider l'UIT à intégrer les personnes handicapées dans tous ses travaux. Intitulée «Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge», cette résolution tient compte de plusieurs accords internationaux, dont la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en mai 2008 et en vertu de laquelle les Etats parties sont appelés instamment à prendre des mesures appropriées afin de garantir aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès aux TIC, aux services d'urgence et aux services Internet.

L'UIT, qui collabore d'ores et déjà avec des entités et organismes extérieurs intéressés par le sujet, devrait adopter un programme d'action détaillé pour étendre aux personnes handicapées l'accès aux moyens de télécommunication/TIC. Le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux coordonneront les activités relatives à l'accessibilité entre l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D, en collaboration avec les autres organisations et entités concernées, de façon à éviter les doubles emplois. Ils devront étudier «les incidences financières qu'aurait pour l'UIT la fourniture d'informations accessibles par l'intermédiaire des TIC et d'un accès à ses installations, services et programmes pour les participants malvoyants, malentendants ou souffrant d'un handicap physique, notamment au moyen d'un service de sous-titrage lors des réunions, d'un accès à des informations imprimées et au site web de l'UIT, d'un accès aux bâtiments et aux installations de réunion de l'UIT, ainsi que l'adoption par l'UIT de pratiques accessibles en matière de recrutement et d'emploi».

En outre, les fonctionnaires élus devraient encourager et promouvoir la représentation des personnes handicapées pour faire en sorte que leurs expériences, leurs points de vue et leurs avis soient pris en compte lors de



la mise au point et de la réalisation des travaux de l'UIT. Ils devraient en outre envisager d'élargir le programme de bourses pour permettre aux délégués handicapés de participer aux travaux de l'Union. Une autre initiative utile, selon cette résolution, consisterait pour l'UIT à documenter et diffuser des exemples de bonnes pratiques entre ses Etats Membres et les Membres de Secteur.

Enfin, la résolution invite les Etats Membres et les Membres de Secteur à envisager d'élaborer, conformément à leur cadre juridique national, des lignes directrices ou d'autres mécanismes visant à renforcer l'accessibilité, la compatibilité et la possibilité d'utiliser des services, produits et terminaux de télécommunication/TIC, et à apporter un appui aux initiatives régionales en la matière. Ils devraient envisager de mettre en place des services de télécommunication/TIC appropriés, pour permettre aux personnes handicapées d'utiliser ces services sur la base de l'égalité avec les autres.

Des rapports sur la question seront soumis à la session annuelle du Conseil de l'UIT ainsi qu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se réunira en 2014. Un fonds d'affection spéciale a été créé par l'UIT pour appuyer les activités dans le domaine de l'accessibilité et la communauté internationale est invitée à y verser des contributions. ■